



Cession d'un bail commercial ,liquidation judiciaire.

Par **lokdal68**, le **29/01/2016** à **10:43**

Bonjour,

Je vais aller droit au but.

Ma société une EURL (salon de coiffure) a été placée en liquidation judiciaire en mai 2015.

La mandataire judiciaire en charge du dossier a trouvé un repreneur pour le fond de commerce, droit au bail compris.

Ce bail est un bail 3/6/9 dont la deuxième période triennale a débuté le 01/08/2015 et ce bail comporte également un acte de caution solidaire (mes parents).

Jusqu'ici tout va bien mais mon propriétaire m'affirme que lors de la signature de l'acte de vente le bail sera repris tel quel avec toutes les conditions dont ma société bénéficiait.

Le nom de ma société est effectivement mentionné sur le bail commercial avec mon nom personnel en tant que gérante.

Ma question est donc la suivante:

Le propriétaire a-t-il le droit de faire un "copier coller" de ce bail commercial en y incluant la caution solidaire prévue au préalable pour une entreprise qui n'existera plus une fois la liquidation prononcée?

Cela me semble un peu contradictoire, mes parents ont donné leur consentement pour mon entreprise avec moi-même en gérance citée sur le bail.

Il me semblerait logique que si le propriétaire veut que mes parents se portent caution pour le nouveau propriétaire du fond il soit dans l'obligation de faire signer un nouvel acte de caution à mes parents....

Je sais bien que dans ce genre d'histoires la logique n'a pas vraiment sa place mais tout de même!

En espérant que quelqu'un va pouvoir m'aider.

Merci d'avance

Lokdal68